

**DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES**  
*(DGRCDÉ-DMC – Direction adjointe des opérations du marché)*

---

<b>RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	
<b>Promoteur</b>	Terreau Biogaz s.e.c.
<b>Titre du projet</b>	Captage et destruction des biogaz – LET de La Nouvelle-Beauce
<b>Code du projet</b>	LE008
<b>Période de rapport de projet</b>	2019-01-01 au 2019-12-31
<b>Protocole applicable</b>	2 – Lieux d'enfouissement – Destruction ou traitement du CH <sub>4</sub>

<b>SUJET</b>
Délivrance de crédits compensatoires à la suite de l'analyse du rapport du projet et du rapport de vérification soumis par le promoteur

<b>DÉLIVRANCE DE CRÉDITS COMPENSATOIRES</b>
Nombre de crédits compensatoires demandés par le promoteur : <b>12 924</b>
Nombre de crédits compensatoires délivrés : <b>12 924 de millésime 2019</b>
Nombre de crédits compensatoires versés au promoteur : <b>12 536</b>
Nombre de crédits compensatoires versés dans le compte d'intégrité environnementale : <b>388</b>
Date de la délivrance : <b>2020-05-13</b>
<b>Explications :</b>
Tel que prévu à l'article 70.20 du « Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre », 3 % des crédits compensatoires délivrés ont été versés dans le compte d'intégrité environnementale du ministre.